

Réunion de
Conseil Communautaire

9 juin 2016

Compte-Rendu

Le neuf juin deux mil seize à vingt heures trente, les membres du Conseil Communautaire, légalement convoqués, se sont réunis à la Salle Polyvalente de BOULAY LES BARRES, sous la présidence de Monsieur Thierry BRACQUEMOND, Président.

Nombre de conseillers en exercice	:	42
Nombre de conseillers présents	:	33
Nombre de pouvoirs	:	6
Nombre de conseillers absents excusés	:	3
Nombre de votants	:	39
Date de convocation du Conseil	:	02/06/2016

<u>Conseillers titulaires présents</u>	Mme BILLARD Dominique,	Mme BEAUPERE Monique
Mme BLAIN Brigitte,	Mme BOISSIERE Isabelle,	Mme BOUTET Isabelle,
Mme BUISSON Annick,	Mr BRACQUEMOND Thierry,	Mr CAILLARD Joël,
Mr CLAVEAU Thierry,	Mme COLLIN Laurence,	Mr DAVID Eric,
Mr FUHRER Gilles	Mr GUDIN Pascal,	Mr HERVÉ Lucien,
Mr HUCHET Gérard,	Mr JACQUET David,	Mr JOLLIET Hubert,
Mr LEBLOND Marc,	Mme LEGRAND Fabienne,	Mr LEJARD Jean-Luc,
Mr LLOPIS Christophe,	Mr MALON Jean-François,	Mr MOREAU Gilles,
Mr MORIZE Christian,	Mr NODIMAR Didier,	Mr PELE Denis,
Mr PERDEREAU Benoit,	Mr PINSARD Yves,	Mr TEXIER
Bernard,	Mr THOMAIN Michel,	Mr VELLARD Alain,
Mr VAN de	Mr VANNIER Didier.	
KERKHOVE Bruno		

Conseillers titulaires excusés ayant donné pouvoir à un autre conseiller :

Mme CHARBONNIER Elisabeth représentée par Mr BRACQUEMOND Thierry, Mme GUIBERTEAU Nadine représentée par Mr VELLARD Alain, Mme JOVENIAUX Nadine représentée par Mr JOLLIET Hubert, Mme MINIERE Pascale représentée par Mr FUHRER Gilles, Mr PELLETIER Claude représenté par Mr TEXIER Bernard, Mme ROZIER Isabelle représentée par Mr LEBLOND Marc.

Conseillers titulaires absents et excusés : Mr LEGER Marc, Mme OMBOUA Yolande, Mr SAVOURÉ-LEJEUNE Martial

Secrétaire de séance : Mr FUHRER Gilles

Excusée : Madame Christelle CROIBIER, Trésorière de la collectivité.

Monsieur Gilles FUHRER, Adjoint au Maire de BOULAY-LES-BARRES accueille les conseillers communautaires et fait une présentation de sa commune. Puis il passe la parole au Président, Monsieur BRACQUEMOND.

Le Président remercie les personnes présentes et la commune BOULAY-LES-BARRES pour son accueil.

A la demande du Président, l'Assemblée observe une minute de silence en mémoire de Monsieur Alexandre VARENGUES, Agent de la CC Beauce Loirétaine décédé le 30 mai 2016 et Monsieur Jean-Claude TICOT, ancien Maire de ROUVRAY-SAINTE-CROIX décédé le 8 juin 2016.

Approbation du Compte-rendu de la réunion du 13 avril 2016 :

Des remarques sont formulées par M. VAN de KHERKOVE afin que les échanges soient relatés dans le compte-rendu. Monsieur le Président avance la difficulté à retracer tous les échanges dans un compte-rendu et souhaite que le compte-rendu retrace les décisions du conseil.

Le compte rendu de la réunion du 13 avril 2016 est approuvé à la majorité de 35 Pour, 3 Contre (MM. Benoit PERDEREAU, Bruno VAN DE KHERKOVE, Mme Annick BUISSON) et 1 abstention (M. David JACQUET) par les membres du Conseil Communautaire.

Installation d'un nouveau conseiller communautaire

Monsieur le Président porte à connaissance du conseil communautaire la démission de Monsieur TICOT en tant que maire de la commune de Rouvray-Sainte-Croix.

Les conseillers communautaires représentant la commune de Rouvray-Sainte-Croix à compter de cette modification sont :

Monsieur LLOPIS Christophe en tant que conseiller titulaire

Le Conseil Communautaire décide à l'unanimité de prendre acte de cette modification

Approbation de l'achèvement de la procédure de la modification de Plan Local d'Urbanisme de la Commune de GIDY

Le Président rappelle que la CCBL est compétente en matière d'élaboration des documents d'urbanisme depuis le 29 mars 2016. Il indique qu'un PLUi a été prescrit sur l'ensemble du territoire. Cela signifie qu'à compter de cette date, une commune n'est plus compétente pour accomplir des formalités liées à l'élaboration d'un document d'urbanisme – un PLU notamment. Cela relève de la compétence CCBL.

Le Président rappelle que la commune de Gidy était en cours de modification de son PLU au moment du transfert de la compétence. Cette modification est notamment motivée par le fait d'intégrer des règles permettant la réalisation de projets industriels.

Le Président rappelle que la procédure est quasiment arrivée à son terme puisqu'il s'agit désormais d'entériner cette modification.

Le Président invite donc l'assemblée à se prononcer sur le fait de savoir si elle poursuivre la procédure initiée par la commune de Gidy. Il rappelle que cela entraîne la prise en charge des dépenses restant à payer aux prestataires intervenus sur le dossier.

Vu l'arrêté préfectoral en date du 29 mars 2016 portant modification des statuts de la Communauté de Communes de la Beauce Loirétaine et rendant l'établissement public de coopération intercommunal compétent en matière de définition, élaboration, approbation, suivi, modification, révision et toutes autres interventions nécessaires aux plans locaux d'urbanisme et documents en tenant lieu et cartes communales ;

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment l'article L.153-9 qui prévoit qu'un établissement public de coopération intercommunal peut décider, après accord de la commune concernée, d'achever une procédure de modification du plan local d'urbanisme engagée avant la date de transfert de compétence ;

Vu la délibération du conseil municipal de Gidy en date du 8 juin 2016, exprimant son accord pour l'achèvement par la Communauté de Communes de la Beauce Loirétaine de la procédure en cours de modification du plan local urbanisme de la commune ;

Considérant que le projet modification du PLU porte sur les points suivants :

- Suppression d'un préambule inutile car il constitue un rappel de différentes réglementations qui elles-mêmes évoluent régulièrement, rendant le texte inadapté.
- Adaptation de certaines règles pour tenir compte des matériaux disponibles, par des dispositions propres aux vérandas, verrières, serres etc.
- Suppression de libellés concernant l'interdiction de certaines procédures (ZAC, lotissement etc...)
- Intégration de règles de nature à permettre la réalisation de projets industriels en créant deux sous-secteurs AUic et Auie où sera autorisé la construction de bâtiments pouvant atteindre 32m de hauteur maximum.
- Mise en conformité du règlement avec l'article R.153 du code de l'Urbanisme en renseignant certains articles 6 et 7 qui ne l'étaient pas.
- Ouverture de la possibilité de mettre en œuvre des dispositifs de production d'énergie durable ou d'économie d'énergie (panneaux photovoltaïque, toitures végétalisées...).
- Création d'un emplacement réservé n°1 pour la desserte du secteur AU5 en application de l'article L.151-41 2° du Code de l'Urbanisme.
- Déplacement de l'emplacement réservé n°11 de la coulée verte, dans sa partie comprise entre la rue de Malvoviers et le rue du Pont.
- Modification des prescriptions en matière de matériaux pour tenir compte de leur aspect et non de leur nature.
- Limitation des surfaces imperméabilisées par la création d'un coefficient dans les articles 13 des différentes zones, ce coefficient est modulé selon les secteurs.
- Précisions apportées pour les clôtures en zones UB et AU.
- Précisions sont formulées pour l'aspect des dépôts de matériaux ou matériels.

Considérant l'état d'avancement de la procédure et les objectifs poursuivis par ce projet de modification

Après un débat avec l'Assemblée, le Conseil Communautaire décide à l'unanimité d'achever la procédure de modification en cours du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Gidy et d'autoriser le Président ou le vice-président délégué à signer toute pièce et prendre toute mesure se rapportant à ce dossier.

Approbation de la modification du Plan Local d'urbanisme de la Commune de GIDY

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L.153-36 à L.153-44 et R.153-20 à R.123.22 ;

Vu le plan local d'urbanisme de GIDY approuvé par délibération du conseil municipal en date du le 23 août 2006 ayant l'objet de révision approuvées les 14 novembre 2007, 15 décembre 2010,

19 mai 2011, 14 décembre 2011 et ayant également fait l'objet de modifications approuvées les 15 décembre 2010, 19 mai 2011, 12 novembre 2015 ;

Vu l'arrêté municipal en date du 15 février 2016 par lequel Monsieur le Maire de Gidy prescrit la modification du plan local d'urbanisme ;

Vu l'arrêté municipal en date du 11 mars 2016 portant lancement par Monsieur le Maire de Gidy de l'enquête publique relative à la modification du plan local d'urbanisme, laquelle s'est déroulée du 29 mars 2016 au 30 avril 2016 ;

Vu les observations consignées au procès-verbal de synthèse établi par Monsieur le Commissaire enquêteur à l'issue de l'enquête publique ;

Vu le rapport de Monsieur le Commissaire enquêteur établi à l'issue de l'enquête publique ;

Vu les conclusions motivées de Monsieur le Commissaire enquêteur à l'issue desquelles il émet un avis favorable sans réserves au projet de modification du plan local d'urbanisme de la commune de Gidy ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 29 mars 2016 portant modification des statuts de la Communauté de Communes de la Beauce Loirétaine et rendant l'établissement public de coopération intercommunal compétent en matière de définition, élaboration, approbation, suivi, modification, révision et toutes autres interventions nécessaires aux plans locaux d'urbanisme et documents en tenant lieu et cartes communales ;

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment l'article L.153-9 qui prévoit qu'un établissement public de coopération intercommunal peut décider, après accord de la commune concernée, d'achever une procédure de modification du plan local d'urbanisme engagée avant la date de transfert de compétence ;

Vu la délibération du conseil municipal de Gidy en date du 8 juin 2016, exprimant son accord pour l'achèvement par la Communauté de Communes de la Beauce Loirétaine de la procédure en cours de modification du plan local d'urbanisme de la commune ;

Vu la délibération du conseil communautaire en date du 9 juin 2016, portant décision d'achèvement de la procédure en cours de modification du plan local d'urbanisme de la commune de Gidy ;

Considérant qu'afin d'adapter le document d'urbanisme aux évolutions constatées sur la commune et d'apporter certaines mises à jour, la commune a décidé d'engager une procédure de modification du plan local d'urbanisme conformément à l'article L.153-36 du Code de l'Urbanisme ;

Considérant que cette modification ne porte pas atteinte à l'économie générale du document en vigueur.

Considérant que cette modification n'a pas pour effet de réduire un espace boisé classé, une zone agricole ou une zone naturelle et forestière, une protection édictée en raison des risques de nuisance, de la qualité des sites, des paysages ou des milieux naturels, ni n'est de nature à induire de graves risques de nuisance.

Considérant que le projet modification du PLU porte sur les points suivants :

- Suppression d'un préambule inutile car il constitue un rappel de différentes réglementations qui elles-mêmes évoluent régulièrement, rendant le texte inadapté.
- Adaptation de certaines règles pour tenir compte des matériaux disponibles, par des dispositions propres aux vérandas, verrières, serres etc.
- Suppression de libellés concernant l'interdiction de certaines procédures (ZAC, lotissement etc...)
- Intégration de règles de nature à permettre la réalisation de projets industriels en créant deux sous-secteurs AUic et Auic où sera autorisé la construction de bâtiments pouvant atteindre 32m de hauteur maximum.
- Mise en conformité du règlement avec l'article R.153 du code de l'Urbanisme en renseignant certains articles 6 et 7 qui ne l'étaient pas.
- Ouverture de la possibilité de mettre en œuvre des dispositifs de production d'énergie durable ou d'économie d'énergie (panneaux photovoltaïque, toitures végétalisées...).
- Création d'un emplacement réservé n°1 pour la desserte du secteur AU5 en application de l'article L.151-41 2° du Code de l'Urbanisme.
- Déplacement de l'emplacement réservé n°11 de la coulée verte, dans sa partie comprise entre la rue de Malvoviers et le rue du Pont.
- Modification des prescriptions en matière de matériaux pour tenir compte de leur aspect et non de leur nature.
- Limitation des surfaces imperméabilisées par la création d'un coefficient dans les articles 13 des différentes zones, ce coefficient est modulé selon les secteurs.
- Précisions apportées pour les clôtures en zones UB et AU.
- Précisions sont formulées pour l'aspect des dépôts de matériaux ou matériels.

Considérant que le projet de modification a été notifié avant ouverture de l'enquête publique à Monsieur le Préfet du Loiret, Monsieur le Directeur de la DDT du Loiret, Monsieur le Président du Conseil Régional de la région Centre-Val de Loire, - Monsieur le Président du Conseil Départemental du Loiret, Monsieur le Président de la Communauté de Communes de la Beauce Loirétaine, Monsieur le Président du Pays Loire Beauce, Monsieur le Président de la Chambre de Commerce et d'Industrie, Monsieur le Président de la Chambre d'Agriculture, Monsieur le Président de la Chambre des Métiers.

Considérant que les personnes publiques associées qui se sont exprimées ont émis un avis favorable.

Considérant qu'en application de l'article L.153-43 du Code de l'Urbanisme il est décidé de tenir compte des observations du public en procédant au retrait dans la version finale de l'intégralité de l'emplacement réservé n°11 ainsi que des « éléments de paysage à conserver » situés entre la rue de Malvoviers et la rue du Pont (parallèles à l'emplacement réservé n°11).

Le Conseil Communautaire décide à l'unanimité d'approuver la modification du plan local d'urbanisme de la commune de Gidy telle que prévue en annexe ; de dire que la présente délibération fera l'objet, conformément aux articles R.153-20 et R.153-21 du Code de l'Urbanisme d'un affichage au siège de la Communauté de Communes et en mairie de Gidy pendant un mois et qu'une mention de cet affichage sera insérée en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département ; de dire que le dossier pourra être consulté dans les locaux administratifs de la Communauté de Communes de la Beauce Loirétaine en Mairie de Patay, et à la mairie de Gidy ; de dire que la présente délibération et les dispositions résultants de la modification du plan local d'urbanisme de la commune de Gidy seront exécutoires dans les conditions définies aux articles L.153-25 et L.153-26 du Code de l'Urbanisme.

Affaires diverses

Monsieur GUDIN informe l'assemblée que suite à la loi NOTRe, la Communauté de Communes sera amenée à participer financièrement au groupement Loire&Orleans Eco à hauteur probablement de 1,50 €/hab. Monsieur GUDIN informe qu'il lancera une discussion sur la vidéoprotection.

Monsieur. JACQUET présente succinctement l'offre validée par la Commission Cadre de Vie pour la réalisation du site internet.

Monsieur FUHRER informe qu'il réunira la commission finances le 14 juin prochain.

Le Président informe qu'en marge des actions des élus envers leur population sinistrée, les animatrices du RAM souhaitent s'associer à l'élan de solidarité en proposant :

- Une mise en réseau des assistantes maternelles ne pouvant plus accueillir les enfants avec des assistantes maternelles disponibles
- Une collecte de matériel de puériculture pour redistribuer aux assistantes maternelles sinistrées.

Une communication par voie de presse est envisagée

Le Président informe du lancement d'une étude relative à la compétence sport afin que le fonctionnement des équipements sportifs puisse être revu. L'assemblée est informée de la nécessité de revoir l'organisation du Gidéum en matière de fonctionnement, à compter de la rentrée.

Un débat est engagé sur la manière dont le Bureau et le Président appréhendent la gestion des compétences de la Communauté de Communes. L'Assemblée demande qu'il soit procédé à un vote de confiance. A la demande de l'Assemblée, Le Président, les Vice-Présidents et les membres du Bureau se soumettent à un vote de confiance. L'Assemblée accorde sa confiance à 36 voix Pour, Aucun Contre et 3 Abstentions (MM. PERDEREAU, VAN DE KHERKOVE, Mme BUISSON).

Le Président informe du lancement d'une étude relative à la compétence économique

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée.